

**ARRETE DEPARTEMENTAL TEMPORAIRE N° 2019 – DPAT / T-132**

portant limitation temporaire de la vitesse  
sur la Route Départementale n° 31Bis  
sur les bans communaux de  
**LIXING LES ROUHLING et GROSBLIEDERSTROFF**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 82-622 du 22 juillet 1982, complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre I ;

VU l'arrêté du Président du Département portant délégations de signature ;

VU la demande de l'UTT ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories, en limitant la vitesse à 70 km/h (par temps de pluie) sur la Route Départementale n° 31Bis uniquement dans le sens Forbach > Sarreguemines (sens -), en raison d'une dégradation importante du revêtement de la chaussée.

SUR proposition du Directeur Adjoint en charge de l'Exploitation Routière ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

En raison d'une dégradation importante du revêtement de la chaussée constatée sur la Route Départementale n° 31Bis sens (-), sur les bans communaux de LIXING LES ROUHLING et GROSBLIEDERSTROFF :

- La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée à 70 km/h sur par temps de pluie, sur la section de la Route Départementale n° 31Bis, hors agglomération, uniquement dans le sens Forbach > Sarreguemines (sens -), du PR 2 + 900 et du PR 2 + 000 ;

⇒ à compter de la signature de l'arrêté et jusqu'à la réalisation des travaux de reprise de la chaussée.

.../...

Deux panneaux AK4 (chaussée glissante) équipés de trirflash lumineux et panoneaux "par temps de pluie" seront mise en place au PR 3 + 100 de la RD31 Bis (sens -).

**ARTICLE 2 :**

La signalisation des prescriptions visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par le Département – UTT de SARREGUEMINES - BITCHE.

**ARTICLE 3 :**

Mme le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement des Territoires ;  
M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz ;  
M. le Commissaire-Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Metz ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SARREGUEMINES et aux Maires des Communes de LIXING LES ROUHLING et GROSBLIEDERSTROFF, pour information.

METZ, le 16 OCT. 2019

Le Président du Département,  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Routes et de la Maintenance



Bénédicte HILT